



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018

## **SALARY CAP : DECISION COMMISSION D'APPEL DE LA FFR**

Le club de Montpellier (Top 14) a été condamné jeudi par la Commission d'Appel de la Fédération française de rugby (FFR) pour manquement à son obligation de transparence dans le cadre du Salary Cap.

La Commission a ainsi sanctionné financièrement le club au motif « d'inobservation des dispositions relatives aux procédures de contrôle et à la production des informations » prévues par le règlement Salary Cap. Cette obligation de transparence est inscrite dans la charte signée chaque saison par les Présidents de clubs dans laquelle ils s'engagent à respecter le Salary Cap et à collaborer loyalement avec le Salary Cap Manager chargé d'en assurer le contrôle.

La LNR rappelle par ailleurs que le rapport du Salary Cap Manager concluait à un dépassement du Salary Cap par le MHR au titre de la saison 2016-2017, à l'issue d'une procédure méthodique, documentée et conforme au règlement. La LNR maintient que ce constat aurait dû entraîner une sanction.

Quoi qu'il en soit, la LNR réaffirme sa détermination totale et sans faille à maintenir le Salary Cap comme pierre angulaire de la régulation économique de notre sport, et à le faire respecter, en renforçant encore davantage l'intensité des contrôles, les moyens d'investigation mis à disposition du Salary Cap Manager et en responsabilisant encore plus l'ensemble des acteurs : clubs, joueurs et agents. C'est l'objet de la réforme qui entre en vigueur cette saison.

Enfin, la LNR déplore que le MHR ait maintenu dans le cadre de la procédure d'appel sa demande de « question prioritaire de constitutionnalité » qui vise non pas le règlement Salary Cap propre à la LNR mais les dispositions du Code du Sport qui fondent la capacité des fédérations et ligues professionnelles à réguler leur sport. La Commission d'appel n'y a fort heureusement pas donné suite. La LNR ne peut toutefois que regretter l'obstination du club de Montpellier dans cette démarche de dérégulation, qui est contraire à l'intérêt général du rugby et plus largement du sport français.